



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/18

COPROPRIETE - REGISTRE D'IMMATRICULATION

JE SUIS SYNDIC BENEVOLE. J'AI ENTENDU PARLER D'UNE OBLIGATION D'IMMATRICULER LES COPROPRIETES. QU'EN EST-IL ?

La loi ALUR a créé un registre national d'immatriculation qui a vocation à réunir les informations essentielles relatives aux copropriétés d'immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Il vous revient en tant que syndic de procéder à l'immatriculation de la copropriété que vous gérez au sein de ce registre et d'en assurer les mises à jour ultérieures.

La procédure est réalisée par voie dématérialisée sur le site Internet du registre national : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr> et aboutit à l'attribution d'un numéro national par le teneur du registre.

A défaut d'immatriculation ou d'actualisation annuelle des données, votre copropriété ne pourra pas bénéficier de subventions de l'État, de ses établissements publics (comme celles de l'Anah) ou de collectivités territoriales.

En tant que syndic vous vous exposez également à une sanction financière (plafonnée à 20 euros par lot et par semaine).

A noter : les copropriétés doivent être déclarées au sein du registre national dans des délais qui varient selon la taille de la copropriété :

+ de 200 lots	31 décembre 2016
+ de 50 lots et jusqu'à 200 lots	31 décembre 2017
Jusqu'à 50 lots	31 décembre 2018

Pour en savoir plus : [Immatriculation des copropriétés](#) (AJ ANIL)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST